

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 22 (1884)
Heft: 37

Artikel: Ce que disent les yeux
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188360>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE CONTEUR VAUDOIS

que, si ce journal l'a accueilli, c'est par pure déférence pour une âme sensible.

Aujourd'hui, nous nous bornerons, du reste, à quelques courtes réflexions sur les arguments de notre aimable correspondant, que nous sommes heureux de voir reconnaître, dès le début, que « les devoirs et l'activité de la femme doivent se restreindre au foyer domestique. »

Ah ! Monsieur le Docteur, en soulevant la question du droit de vote chez les femmes, vous avez, sans vous en douter, mis le feu à une trainée de poudre ; vous avez imprudemment réveillé le chat qui dormait ; car, notez-le bien, nos bonnes sœurs ne songeaient nullement à s'émanciper, elles n'avaient adressé au pouvoir souverain aucune pétition ; elles ne demandaient rien ; et voilà qu'à leur grand étonnement, et à l'étonnement de tous, vous offrez un appât dangereux à cet esprit féminin, déjà si susceptible par sa nature, si inquiet, si facilement porté à n'être pas d'accord avec nous, pour ne pas dire autre chose ; au point que vous nous exposez à voir se réaliser, dans une certaine mesure, cette parole du poète, un peu méchante, il est vrai :

A son réveil d'Eden, le premier hôte,
A ses côtés, en place de sa côte,
Vit « la chair de sa chair et les os de ses os. »
— Et son premier sommeil fut son dernier repos.

Nous le répétons, la femme ne demandait rien à la Constituante ; mais aujourd'hui qu'on lui fait venir l'eau à la bouche, en matière électorale, elle désire en tâter ; voilà la situation. Nous n'en voulons d'autre preuve que l'aveu un peu bénéfique de notre correspondant :

« Peu à peu, cette question s'imposant à mes réflexions, j'en suis arrivée à cette conviction que la dite question n'en a pas moins le droit de faire son petit chemin. »

J'aime beaucoup ce « petit chemin. » Il sera plein de contours et de détours, peut-être, mais il vous plaira énormément, mesdames.

Vous nous accusez d'indifférence, vous nous faites le reproche de négliger le culte ; ce relâchement est fort regrettable, il est vrai, au point de vue purement religieux, mais — vous trouverez l'idée étrange — moins grave peut-être, au point de vue de la nomination des pasteurs, que les petits conciliabules, les capricieuses préférences, les rivalités qui naîtront inévitablement du droit de vote qu'on voudrait vous donner.

Car, voyons, là, tout simplement, et sans y mettre la moindre pensée désobligeante pour vous, très honorées lectrices, c'est un fait acquis dès le commencement des siècles, que cinq fois sur dix — et nous sommes bien modeste — là où il y a deux femmes, la guerre est toujours prête à éclater, hélas !

Et que sera-ce, ô ciel ! dans vos réunions préparatoires, où vous serez cinquante, cent, deux cents peut-être ! Que de coups d'ongles et de becs, au nom de l'Eglise !

Et quelle position lui ferez-vous à ce pauvre pasteur, qui aura pour auditoire des électrices au sys-

tème nerveux si délicat ?... Comment accomplira-t-il sa mission franchement, courageusement, sans arrière-pensée ?... Comment osera-t-il critiquer le luxe, les vains plaisirs, les intempéances de langage, l'amour du luxe et l'excentricité des toilettes, devant des électrices qui ne lui pardonneront guère et dont plusieurs diront en petit comité et avec un petit air penché : « Je ne sais, mais ce pasteur n'est pas ce que nous pensions, nous n'avons pas eu la main heureuse. Aux prochaines élections, nous ferons mieux. »

Ah ! mesdames, si comme vous le dites, vous éprouvez le besoin « d'aller au temple puiser dans les enseignements et les exhortations du pasteur le courage, la patience et la foi nécessaires à l'accomplissement de votre tâche, » si vous voulez le faire avec fruit, croyez-moi, renoncez au droit de vote !

Quant à la dernière observation de la lettre qui précède, relative aux arguments avancés par M. le pasteur Panchaud dans l'Assemblée constituante, nous y reviendrons prochainement, ainsi que sur la manière dont nous comprenons la femme de l'avenir.

L. M.

Ce que disent les yeux.

Il est curieux d'étudier les diverses modifications du regard, par lesquelles on peut exprimer bien des sentiments vrais ou faux. Ainsi le regard dirigé vers la terre, passe, chez les jeunes filles, pour exprimer de la modestie. On connaît la formule : « Tenez-vous droite, baissez les yeux. » Voici comment s'explique ce système : Quand on regarde à terre, où l'on n'a rien à voir, c'est qu'on éprouve de l'appréhension et du déplaisir à regarder l'objet qui est en face. Or, comme les jeunes gens doivent être un objet de crainte et d'horreur pour les jeunes filles, on apprend à celles-ci à ne pas les regarder en face, en leur faisant croire que c'est plus convenable.

D'autre part, quand le regard est dirigé avec trop de fixité vers un objet, il indique une curiosité excessive qui n'est pas justifiée par la présence d'un étranger, et qui pourrait lui faire croire qu'on l'admirer. Ce regard est alors qualifié d'effronté. Enfin, quand le regard est dirigé vers le ciel, il donne à la physionomie un air rêveur et contemplatif très recherché des esprits romanesques. — On peut en outre, sans bouger la tête, regarder à droite ou à gauche ; mais comme cette manœuvre est généralement employée lorsqu'on veut voir sans en avoir l'air, elle donne au regard quelque chose de sournois et d'hypocrite. Vous voyez qu'avec ces simples changements dans la direction de la prunelle, on peut produire des effets variés et dont l'intensité diffère selon la perfection avec laquelle on opère. Cela s'appelle, vulgairement, jouer de la prunelle. Il y a des femmes qui en jouent très agréablement, et qui savent soutenir toute une conversation sans dire un seul mot. Exemple : je mets la traduction du regard entre parenthèses. — Mademoiselle, vous êtes bien jolie. — Yeux baissés. (Oh ! je ne le crois pas). — Je vous aime éperdument. — Yeux fixes. (Est-ce bien vrai ce que vous me dites-là ?). — Mais votre père barbare me refuse votre main. — Yeux

vers le ciel. (Où êtes-vous, mes rêves de bonheur ?). — Le jeune homme va causer avec une autre demoiselle. — Yeux de côté. (Je ne veux pas avoir l'air de regarder, mais je voudrais bien savoir ce qu'il lui dit).

Ce n'est pas tout de savoir diriger son regard ; la seconde manière d'exprimer ses sentiments, c'est d'ouvrir les yeux plus ou moins. On peut ouvrir ou fermer seulement la pupille ou bien aussi la paupière. On sait que la pupille se dilate dans l'obscurité et se rétrécit au grand jour. Cette dilatation a pour but de laisser passage à un plus grand nombre de rayons lumineux quand leur intensité pourrait blesser la vue. C'est-à-dire que la pupille se dilate pour mieux voir et se rétrécit pour voir moins. D'où il résulte que lorsqu'on désire voir un objet et qu'on le regarde avec complaisance, la pupille est plus grande que lorsque cet objet offusque la vue et lui déplaît. Si vous connaissez les proportions habituelles de la pupille d'une femme, vous pourrez juger du plaisir ou de l'ennui que lui cause votre vue selon que sa pupille sera plus ou moins grande que d'ordinaire. La pupille grande produit le regard long, doux et bienveillant, celui dont je vous souhaite d'être l'objet ; la pupille étroite produit le regard dur, hautain, hostile, dont le ciel vous garde. On comprend ainsi pourquoi le regard des femmes est plus doux dans l'obscurité qu'au grand jour.

Quand la sensation produite ou le sentiment à exprimer est plus intense, la paupière se joint à la pupille et s'ouvre ou se ferme davantage. Ainsi le regard de mépris se traduit par le rapprochement des paupières. Dans l'extase, au contraire, les paupières sont très écartées. Dans les émotions fortes, le visage tout entier s'associe au regard pour en compléter le sens.

On testameint bin espliquâ.

On vilhio boutequi, qu'avâi bin ramassâ oquîè, étai vévo et sein z'enfants ; mà l'avâi z'u on frârè qu'avâi z'âo z'u fé décret et qu'avâi laissi à sa moo on bouébo qu'étai venu on galé luron et on dzeinti coo ; mà qu'étai pourro coumeint Jobe et qu'avâi prâo peina à veri et tornâ. Se n'oncllio, lo boutequi, que n'étai que n'orgolliâo, ne s'étai pas tant bin conduit avoué son frârè, et na pas lâi âidi po lo teri d'affrêrs, lo laissâ dzevatâ solet dein lè cousins, et lo pourro diablio fe lo betecu, que dein lo temps que n'étai pas onco la mouda dè férè décret po vivrè tranquillo, l'étai la pe granta vergogne po onna dzein. Lo boutequi, don, ein eut on affront, po cein que l'étai son frârè, et ne vollie pequa lâi repipâ on mot et ni à son bouébo non plie, et du adon, jamé dè la viâ ne sè sont pi rede : atsivo !

Lo boutequi avâi dâi z'autre névâo, qu'êtions issus dè remoâ dè germains per alliance, que cein poiè bin allâ âo dize-houitiémo degré dè pareintâ, et que lâi tegnont lè pî áo tsaud, po cein que y'avâi à preteindrè et que saviont que l'oncllio ne sè tsaillessâ diéro, dè son proupro névâo. Assebin lo cllia tâvont gaillâ, et l'eingadzivont à férè on bet dè tes-

tameint, kâ se n'ein n'avâi min fé, n'ariont pas z'u on crutze et l'est l'autre névâo qu'arâi tot z'u. Lo vilhio renasquâ on bocon, kâ paraît qu'âo derrâi momeint, lo sang dévezâ dein son tieu, et sè peinsâ que son névâo n'ein poiè portant pas dâo mé dè cein qu'étai arrevâ à son père, et lâi volliâvè laissi oquîè. Mâ lè z'autre, qu'êtions dâi rapaces et dâi crouïo tieu, suront tant bin eimbéguinâ lo vilhio, que fe lo testameint maugrâ li por leu, portant à condechon dè bailli oquîè à son vretablio névâo.

— Eh bin, vouaïquie cein que mettri su mon testameint, se lâo fe : *Baillo tot mon bin à mè dou névâo et amis Djan et Pierro Allugant, que bailleront cein que voudront à mon névâo Dzaquîè Lamy.*

Lè dou z'Allugant, conteints què dâi bossus dè poâi comptâ su lo magot, avoint coâite du adon dè vairè veri lè ge âo vilhio, et cauquîès temps aprés, l'euront lo bounheu d'apreindrè sa moo.

La Justice posâ lè scellés, trovâ lo testameint, et lo dzo dè l'homologachon, quand lo dzudzo dè pè l'eut liai, bailla la clliâ dè la maison dè l'oncllio ai dou z'estaffiers ein lâo deseint : Eh bin vouaïquie, tot est por vo ; mà diéro bailli-vo âo névâo Dzaquîè ?

— Ceint francs, se repondont.

Ma fai tot lo veladzo étai furieux, quand on sut l'affrè, et tsacon étai ein colérè contrè clliâ coquiens d'Allugant qu'êtions dza prâo retso et qu'aviont fé totès lè z'herbès dè la St-Djan po dinsè robâ âo pourro Dzaquîè on bin que lâi revagnâi, et qu'aviont lo toupet dè ne lâi bailli què ceint francs, su cinquanta millè que laissivè lo boutequi. Mâ acutâ :

Dzaquîè, conseilli pè dâi tot malins, portâ plieinte po férè cassâ lo testameint et consurtâ on avocat qu'avâi bouna pliatena et qu'allâ ein tribunat po lo défeindrè. Lè z'Allugant atteindiont fermo quie ; mà quand on sut tot cein que l'aviont fé po eimbéguinâ lo vilhio et que l'avocat à Dzaquîè lâo z'ein eut de l'allâie et la revagnâ, et que l'eut espliquâ lo testameint à sa façon, lo tribunat trovâ que l'avâi réspon et fe son dzudzémeint ein conséquence.

— Frârè Allugant, se fe lo président ai dou gaillâ, diéro héretâ-vo ?

— Cinquanta mille francs, se repondont.

— Diéro bailli-vo à Dzaquîè Lamy ?

— Ceint francs !

— Et vo *volliai por vo* quaranta-nâo mille et nâo ceint francs ?

— Oï.

— Eh bin, se fâ lo président, lo testameint dit : mè névâo et amis Djan et Pierro Allugant bailleront *cein que voudront à mon névâo Dzaquîè Lamy*, et du que vo *volliai por vo* clliâ quaranta nâo mille neuf cents francs, vo cheinti bin, *cein que voudront !* n'est pas : cein que voudront bailli à Dzaquîè ; mà : cein que voudront por leu, oûdè-vo ! L'est don cllia somma que reviut à Dzaquîè Lamy, et vo, vo z'ai lo resto. L'est cein que vint dè décidâ lo tribunat. Ora lè débats sont clliou, vo pâodè vo reteri !

Et dinsè l'a étâ de, et dinsè l'a étâ fe !